

CHAMPIONNAT MIDI - PYRENEES PILOTES ET COPILOTES

Art. 1.

Le Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique organise un championnat des pilotes et copilotes dans les disciplines suivantes :

Circuit
Montagne
Rallye Pilotes et Rallye Copilotes
Auto Cross
Sprint Car
Slalom
Karting

Un classement féminin sera extrait de ces classements et un Trophée pourra être attribué. Pour les Rallyes, une Coupe des Dames sera attribuée au 1^{er} équipage 100% féminin classé au championnat, quel que soit son classement.

Art. 2.

Ces championnats sont ouverts aux pilotes licenciés dans une ASA du Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique.

Pour avoir droit aux prix prévus à l'Art.4, les pilotes devront apposer sur leur véhicule, à côté de leur nom, ou sur l'aile ou la portière, l'adhésif qui leur sera fourni par le Comité.

Art. 3.

Seules sont retenues les épreuves du calendrier du Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique. Dans le cas où une ou des épreuves organisées par un Club d'un Comité voisin seraient retenues, elles figureront dans un calendrier spécialement édité à cet effet.

La mention « compte pour le championnat du Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique » doit figurer sur les règlements particuliers de ces épreuves.

Art. 4.

Une attribution de points identique pour toutes les disciplines sera effectuée selon barème ci-dessous :

Au Groupe		A la Classe	
1 ^{er}	9 pts	1 ^{er}	9 pts
2	6	2	6
3	4	3	4
4	3	4	3
5	2	5	2
6	1	6	1

Dans la mesure où le nombre de classés est égal au nombre de partants, le dernier ne marque pas de point. Points de participation : 2 points.

A condition de prendre effectivement le départ.

Les points sont attribués d'après le classement édité par l'organisateur, à l'exclusion de tous autres.

Dans les épreuves où seul le classement par Groupe est établi, les pilotes marquent les points du Groupe + les points de la classe + les points de participation

Art. 5.

Un coefficient est affecté aux points obtenus dans chaque compétition selon la classification de ladite compétition, y compris les points de participation :

- | | |
|--|---------|
| 1. Régionale | coef. 1 |
| 2. Régionale Coupe de France | coef. 3 |
| 3. Nationale et Nat. Coupe de France
y compris Coupe de Marque | coef. 3 |
| 4. Coupe de France 1 ^{ère} Division (rallye-côte)
+ Chpt de France + internationale. | coef. 4 |

Art. 6.

Les classements sont établis par addition des points obtenus dans toutes les épreuves auxquelles le pilote aura participé. Tous les résultats sont comptabilisés et sera déclaré vainqueur le pilote ayant obtenu le plus de points.

Art. 7.

Le Comité Directeur du Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique du Sport Automobile se réserve le droit de ne pas distribuer le prix en fonction des performances enregistrées ou d'événement fortuits. Les prix seront remis lors de l'Assemblée Générale. Les prix des bénéficiaires absents à la Remise des Prix resteront acquis au Comité.

Art. 8.

Les organisateurs doivent adresser au Comité par mail sous forme de fichier Excel (*. XLS), au plus tard pour le mardi suivant l'épreuve, le classement comportant sur le même document : le nom, le prénom, le n° de licence, le n° d'ASA, la place ainsi que la liste des abandons.

Ce classement sera confirmé sous 15 jours maximum par la communication du rapport de clôture.